





Bordereau de signature

ARR2016_0246



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-28)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2016 0246

ARRETE

OBJET: ARRETE AUTORISANT LE CLUB ROLLERS DE L'ASSOCIATION FAMILLES REUNIES DE LA FERME DU BUISSON A ORGANISER, DANS LE CADRE DU TELETHON, UNE BALADE A ROLLERS VELO OU TROTTINETTE SUR LA VILLE DE NOISIEL, LE DIMANCHE 4 DECEMBRE 2016 DE 10 HEURES A 12 HEURES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,

CONSIDÉRANT que le club Rollers de l'association familles réunies de la ferme du Buisson, soutenue par le service des sports de la ville de Noisiel a décidé d'organiser, dans le cadre du Téléthon, une balade en rollers, vélo ou trottinette dans la ville de Noisiel le dimanche 4 décembre 2016, de 10 heures à 12 heures,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

CONSIDERANT que le parcours proposé est situé sur le domaine public et sur le territoire de la commune de Noisiel,

A R R E T E

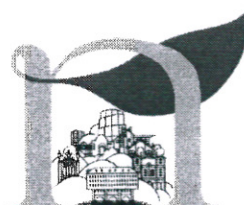
ARTICLE 1 : le club rollers de l'association familles réunies de la ferme du buisson est autorisée à organiser, dans le cadre du Téléthon, une balade à rollers, vélo ou trottinette le dimanche 4 décembre 2016 de 10 heures à 12 heures.

ARTICLE 2 : Les participants sont autorisés à emprunter le parcours suivant:

- Cours du Buisson, promenade de la Chocolaterie, Grande Allée du 12 février 1934, boulevard Salvador Allendé, allée Jean Paul Sartre, Allée des Bois,

ARTICLE 3 : Les organisateurs appliqueront les prescriptions suivantes :

- nettoyer et remettre en état les lieux,
- respecter la tranquillité publique,
- prendre les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes (participants et tiers),
- détenir le présent arrêté sur le site de la manifestation et pendant tout son déroulement.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ 0246

Autorisant le club rollers de l'association familles réunies de la ferme du buisson à organiser, dans le cadre du Téléthon, une balade à rollers, vélo ou trottinette, le dimanche 4 décembre 2016 de 10 heures à 12 heures.

ARTICLE 4 : La commune ne sera pas tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait des participants à cette manifestation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Monsieur le Maire-adjoint délégué aux travaux et à la tranquillité publique,
- Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports et à l'environnement,
- Monsieur le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Noisiel,
- Le Service des Sports,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 23 NOV 2016



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 NOV. 2016
Affiché le	28 NOV. 2016
Notifié le	29 NOV. 2016
Publié le	28 NOV. 2016

